



BATIPLACEMENT MultiCompte

DEMANDE D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE

CONDITIONS SPÉCIALES

OPTIONS

- GESTION HORIZON
- A CONTRARIO
- VISIA
- INVESTISSEMENT PROGRESSIF



OPTION GESTION HORIZON

1 - Objet

Dans le cadre du contrat de capitalisation multisupports souscrit par l'adhérent, la GESTION HORIZON a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif de diversification et de sécurisation progressive de son épargne, adapté à ses objectifs d'investissement sur une durée définie.

Une grille de répartition de l'épargne est associée à chaque durée de gestion. Le pourcentage effectif de répartition de l'épargne sur chacun des supports peut varier exceptionnellement dans la limite de 10 points en plus ou en moins en fonction de l'analyse des marchés financiers effectuée par SMAvie BTP.

En cours de vie du contrat, les investissements sont effectués selon la grille de répartition correspondant à la durée choisie. Les rachats partiels sont effectués en pourcentage de l'encours constitué sur chacun des supports.

2 - Adhérent

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent du contrat de capitalisation qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3 - Durée

L'option GESTION HORIZON prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option GESTION HORIZON est souscrite dès l'adhésion au contrat de capitalisation multisupports, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle cesse à la fin de l'horizon indiqué dans la demande, ou plus tôt, si l'adhérent demande la cessation de l'option avant ce terme. Dans ce cas, la cessation de l'option GESTION HORIZON prend effet dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

Quatre durées de GESTION HORIZON, appelées horizon de gestion, sont proposées à l'adhérent : 5, 10, 15 ou 20 ans. L'horizon de gestion peut être revu : à tout moment, l'adhérent peut opter pour une des trois autres durées proposées, en remplissant une nouvelle demande d'arbitrage automatique.

4 - Mécanisme et périodicité de l'arbitrage

Trois supports sont retenus :

- un support en euros : Support € SMAvie BTP (capital garanti)
- deux supports en unités de compte : BATI ENTREPRENDRE EURO et BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

A chaque horizon de gestion correspond une grille de répartition de l'épargne entre les trois supports.

Horizon de gestion à 5 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
0	80 %	10 %	10 %
1	85 %	10 %	5 %
2	90 %	5 %	5 %
3	95 %	5 %	0 %
4	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 10 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 1 an	70 %	20 %	10 %
De 2 à 3 ans	75 %	15 %	10 %
De 4 à 5 ans	80 %	15 %	5 %
De 6 à 7 ans	90 %	10 %	0 %
De 8 à 9 ans	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 15 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 2 ans	60 %	25 %	15 %
De 3 à 5 ans	70 %	20 %	10 %
De 6 à 8 ans	80 %	15 %	5 %
De 9 à 11 ans	90 %	10 %	0 %
De 12 à 14 ans	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 20 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 3 ans	60 %	25 %	15 %
De 4 à 7 ans	70 %	20 %	10 %
De 8 à 11 ans	80 %	15 %	5 %
De 12 à 15 ans	90 %	10 %	0 %
De 16 à 19 ans	100 %	0 %	0 %

Le pourcentage effectif de répartition de l'épargne sur chacun des supports peut varier exceptionnellement dans la limite de 10 points en plus ou en moins en fonction de l'analyse des marchés financiers effectuée par SMAvie BTP.

Chaque année, à la date anniversaire de mise en place de l'option, l'épargne constituée sur chacun des supports est éventuellement réaffectée en fonction des pourcentages prévus liés à l'horizon de gestion choisi et à la durée courue. Cette réaffectation s'effectue selon les règles de désinvestissement et d'investissement précisées dans la notice d'information du contrat de capitalisation multisupport sur lequel la GESTION HORIZON s'applique.

Les supports financiers sélectionnés pour la GESTION HORIZON pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui sera alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne sera transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5 - Seuil d'arbitrage

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de ce montant, aucun rééquilibrage de l'épargne ne sera effectué.

6 - Frais

6.1- Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

7 - Communication

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

OPTION A CONTRARIO

1. Objet

Dans le cadre du contrat de capitalisation multisupports souscrit par l'adhérent, l'arbitrage A CONTRARIO a pour objet de transférer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers un support actions quand les marchés financiers sont clairement orientés à la baisse (suivi de l'indice boursier DJ Eurostoxx 50).

Cette option garantit à l'adhérent l'arbitrage d'une partie de son épargne acquise sur le fonds libellé en euros vers le support libellé en unités de compte BATI ACTIONS INVESTISSEMENT. La somme des arbitrages effectués au titre de l'arbitrage A CONTRARIO est plafonnée à 25 % de la valeur du fonds en euros.

2. Adhérent

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3. Durée

L'option d'arbitrage A CONTRARIO prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option d'arbitrage A CONTRARIO est souscrite dès l'adhésion au contrat de capitalisation multisupports, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle est active aussi longtemps que l'adhérent n'y renonce pas. Dans le cas contraire, la cessation de l'option d'arbitrage A CONTRARIO prend effet dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4. Mécanisme et périodicité de l'arbitrage

Chaque trimestre, l'indice DJ Eurostoxx 50 est observé le lundi précédant le 1er mardi de chaque trimestre civil. Si le lundi est férié, alors l'indice DJ Eurostoxx 50 est observé le dernier jour ouvré qui précède le lundi. Il est comparé à sa valeur moyenne sur les 12 trimestres glissants (c'est-à-dire 3 années).

Aucun arbitrage n'est observé si l'indice DJ Eurostoxx 50 est supérieur à sa valeur moyenne sur les 12 trimestres glissants.

Dans le cas contraire, le montant de l'arbitrage dépend du niveau de repli de l'indice par rapport à sa moyenne sur les 12 trimestres glissants. L'arbitrage s'effectue en date de valeur du vendredi suivant le premier mardi de chaque trimestre civil.

Cette option est suspendue dès que et aussi longtemps que la somme des montants arbitrés dépasse 25 % de la valeur de l'épargne constituée sur le fonds euros, observée avant chaque arbitrage.

Le tableau suivant indique le pourcentage de l'épargne transférée en fonction du niveau de repli de l'indice par rapport à sa moyenne sur les douze derniers trimestres glissants :

Repli de l'indice par rapport à sa valeur moyenne sur douze trimestres	Transfert effectué du SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti) sur BATI ACTIONS INVESTISSEMENT (en % de l'encours global €)
inférieur ou égal à 5 %	0,5 %
supérieur à 5 % et inférieur ou égale à 10 %	1 %
supérieur à 10 % et inférieur ou égale à 15 %	2 %
supérieur à 15 %	3 %

Le pourcentage d'épargne arbitrée pourra être exceptionnellement modifié par SMAvie BTP en fonction de l'évolution des marchés.

Les supports financiers sélectionnés dans l'option A CONTRARIO pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5. Seuil et plafond d'arbitrage

5.1 - Seuil d'arbitrage

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de 100 €, aucun transfert d'épargne ne sera effectué.

5.2 - Plafond d'arbitrage

Un arbitrage ne peut s'effectuer que si le montant de celui-ci ajouté au cumul des arbitrages effectués antérieurement au titre de l'arbitrage A CONTRARIO, ne dépasse pas 25 % de la valeur du fonds en euros à la date de l'arbitrage.

6. Frais

6.1- Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

7. Communication

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

OPTION VISIA

1. Objet

Dans le cadre du contrat de capitalisation multisupports souscrit par l'adhérent, l'arbitrage VISIA a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif de diversification de son épargne, adapté à ses objectifs d'investissement, tout en préservant le capital investi (net de rachats éventuels) sur le fonds libellé en euros.

Cette option garantit à l'adhérent l'arbitrage de l'intégralité des intérêts générés sur le fonds libellé en euros de son contrat de capitalisation multisupports (déduction faite des frais d'arbitrage automatique) vers le ou les support(s) libellé(s) en unités de compte retenu(s).

2. Adhérent

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3. Durée

L'option d'arbitrage VISIA prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option d'arbitrage VISIA est souscrite dès l'adhésion au contrat de capitalisation multisupport, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle est active aussi longtemps que l'adhérent n'y renonce pas.

Dans le cas contraire, elle cesse dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4. Mécanisme et périodicité de l'arbitrage

Deux supports en unités de compte sont proposés pour accueillir les intérêts arbitrés : BATI ENTREPRENDRE EURO et BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

Chaque année, à la date anniversaire d'adhésion au contrat, les intérêts cumulés à la fin du mois précédent sur une année glissante (sur le fonds libellé en euros) sont affectés automatiquement sur le ou les support(s) libellé(s) en unités de compte choisis.

Les intérêts arbitrés se répartissent sur le ou les support(s) choisi(s) avec une répartition minimum de 30 % par support.

La répartition entre les supports d'accueil peut être modifiée à tout moment avec un délai de mise en place de quinze jours ouvrés à partir de la date de réception par SMAvie BTP de la demande de modification.

Les supports financiers sélectionnés dans l'option VISIA pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5. Seuil d'arbitrage

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de 100 € d'intérêts générés sur le fonds libellé en euros, aucun transfert d'épargne ne sera effectué.

6. Frais

6.1- Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage et prélevés sur le montant des intérêts arbitrés.

7. Communication

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

OPTION

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

1. Objet

Dans le cadre du contrat de capitalisation multisupports souscrit par l'adhérent, l'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif d'acquisition périodique d'unités de compte, adapté à ses objectifs d'investissement sur une durée définie.

Cette option permet à l'adhérent d'opter pour un arbitrage automatique périodique d'une somme versée sur le fonds libellé en euros vers un ou deux support(s) actions libellé(s) en unités de compte.

2. Adhérent

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3. Durée

L'option d'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF prend effet à la fin du mois qui suit la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Elle cesse à la fin de la durée indiquée dans la demande, ou plus tôt, si l'adhérent demande la cessation de l'option avant son terme ou en cas d'insuffisance du fonds libellé en euros.

Dans le cas où l'adhérent renonce à cette option d'arbitrage, cette dernière cesse dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4. Mécanisme et périodicité de l'arbitrage

L'arbitrage automatique périodique est effectué du support libellé en euros vers un ou deux support(s) actions dit support(s) d'accueil.

Cet arbitrage dépend :

- du montant total de l'investissement progressif (minimum = 2 400 €) ;
- de la périodicité ;
- de la durée ;
- et de la répartition choisie sur le ou les deux support(s) actions d'accueil.

L'adhérent doit choisir un ou deux support(s) actions libellé(s) en unité de compte parmi ceux indiqués dans la demande d'arbitrage automatique.

Si deux supports actions sont retenus, aucun des deux ne devra accueillir moins de 30 % de l'arbitrage automatique périodique.

La répartition entre support(s) indiquée dans la demande d'arbitrage automatique peut être modifiée à tout moment avec un délai de mise en place de quinze jours ouvrés à partir de la date de réception par SMAvie BTP de la demande de modification.

Les supports financiers sélectionnés pour l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5. Frais

5.1- Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

5.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

6. Communication

Un courrier est adressé à l'adhérent suite à sa demande de mise en place de l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF.

Il reprend les caractéristiques principales de l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF souscrite.

SMAvie BTP

114 avenue Émile Zola - 75739 PARIS Cedex 15
Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772

www.smavie.fr

SMA

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Arbitrages périodiques du fonds euros vers un ou deux support(s) actions

Tous les supports financiers sont des SICAV ou FCP sauf le SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti)

Montant total	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place lors de l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte _____ €	ATTENTION : Ce montant brut est au plus égal au montant investi sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti), avec un <u>minimum</u> de 2400 €.
	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place postérieurement à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte _____ €	ATTENTION : Ce montant brut, au <u>minimum</u> de 2400 €, sera automatiquement investi à 100 % sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti) de votre contrat.

Périodicité : Mensuelle Trimestrielle

Durée (De 6 à 24 mois) _____ mois

Supports d'accueil libellés en unités de compte (Deux supports au maximum, avec une répartition minimum de 30 % par support d'accueil).	<input type="checkbox"/> ACF HSBC ACTIONS FRANCE _____ %
	<input type="checkbox"/> BAA BATI ACTIONS ARBITRAGE _____ %
	<input type="checkbox"/> BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT _____ %
	<input type="checkbox"/> BAO BATI ACTIONS OPTIMUM _____ %
	<input type="checkbox"/> BCR BATI CREDIT PLUS _____ %
	<input type="checkbox"/> BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE _____ %
	<input type="checkbox"/> BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS _____ %
	<input type="checkbox"/> BEN BATI ENTREPRENDRE EURO _____ %
	<input type="checkbox"/> BEU BATI ENTREPRENDRE USA _____ %
	<input type="checkbox"/> BMA BATI MATIERES PREMIERES _____ %
	<input type="checkbox"/> COM CARMIGNAC COMMODITIES _____ %
	<input type="checkbox"/> FON FONCIER INVESTISSEMENT _____ %
	<input type="checkbox"/> MFE METROPOLE FRONTIERE EUROPE _____ %
	<input type="checkbox"/> NVM HSBC MICROCAPS EURO _____ %
<input type="checkbox"/> OBR OBJECTIF SMALL CAPS EURO (R) _____ %	
<input type="checkbox"/> VIN VALEUR INTRINSEQUE _____ %	
Total 100%	

Je pourrai résilier la mise en place de cet arbitrage à tout moment en en faisant la demande auprès de SMAvie BTP.

Je prends note que les dispositions de mon contrat sont inchangées et certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spéciales de l'arbitrage automatique demandé qui m'ont été remises avec le présent document et vous notifie mon entier accord avec celles-ci.

Fait à _____

le _____

Signatures de l'adhérent et du co-adhérent le cas échéant
(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

Dans le cas d'une personne morale, celle-ci déclare ne pas être soumise à l'IS et être à but lucratif.

SMAvie BTP

114 avenue Émile Zola - 75739 PARIS Cedex 15
Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772

www.smavie.fr



DEMANDE D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE

BATIPLACEMENT MultiCompte

L'adhérent du contrat de capitalisation qui a opté pour le mode de gestion dit « Libre », peut demander la mise en place d'une ou plusieurs options d'arbitrages automatiques suivant les conditions décrites dans le présent document.

Sociétaire n° _____

Contrat n° _____

VOS COORDONNÉES (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Monsieur Madame

Nom et prénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : Française Autre : _____ Résidence fiscale : Française Autre : _____

Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? OUI NON

Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ? | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse Mail : personnelle _____ professionnelle : _____

Cochez votre préférence de contact Mail.

Ne souhaite pas être contacté(e) par e-Mail

Téléphone : mobile : _____ personnel ou domicile : _____ professionnel : _____

Cochez votre préférence de contact téléphonique.

Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone

Je demande la mise en place de l'une des quatre options d'arbitrage automatique sur mon contrat référencé ci-dessus, et fais le choix suivant :

A CONTRARIO

Arbitrage d'une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers un support actions quand les marchés sont clairement orientés à la baisse.

GESTION HORIZON

Sécurisation progressive de l'épargne pour un horizon de placement donné.

5 ans

10 ans

15 ans

20 ans

VISIA

Versement des Intérêts du fonds euros vers un ou des Support(s) d'Investissement Actions

Supports libellés en unités de comptes

BATI ACTIONS INVESTISSEMENT = _____ %
Répartition minimum = 30%

BATI ENTREPRENDRE EURO = _____ %
Répartition minimum = 30%

TOTAL = _____ 100 %

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Arbitrages périodiques du fonds euros vers un ou deux support(s) actions

Tous les supports financiers sont des SICAV ou FCP sauf le SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti)

Montant total	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place lors de l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte _____ €	ATTENTION : Ce montant brut est au plus égal au montant investi sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti), avec un <u>minimum</u> de 2400 €.
	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place postérieurement à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte _____ €	ATTENTION : Ce montant brut, au <u>minimum</u> de 2400 €, sera automatiquement investi à 100 % sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti) de votre contrat.
Périodicité : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle		
Durée (De 6 à 24 mois) _____ mois		
Supports d'accueil libellés en unités de compte (Deux supports au maximum, avec une répartition minimum de 30 % par support d'accueil).	<input type="checkbox"/> ACF HSBC ACTIONS FRANCE _____ %	
	<input type="checkbox"/> BAA BATI ACTIONS ARBITRAGE _____ %	
	<input type="checkbox"/> BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT _____ %	
	<input type="checkbox"/> BAO BATI ACTIONS OPTIMUM _____ %	
	<input type="checkbox"/> BCR BATI CREDIT PLUS _____ %	
	<input type="checkbox"/> BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE _____ %	
	<input type="checkbox"/> BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS _____ %	
	<input type="checkbox"/> BEN BATI ENTREPRENDRE EURO _____ %	
	<input type="checkbox"/> BEU BATI ENTREPRENDRE USA _____ %	
	<input type="checkbox"/> BMA BATI MATIERES PREMIERES _____ %	
	<input type="checkbox"/> COM CARMIGNAC COMMODITIES _____ %	
	<input type="checkbox"/> FON FONCIER INVESTISSEMENT _____ %	
	<input type="checkbox"/> MFE METROPOLE FRONTIERE EUROPE _____ %	
	<input type="checkbox"/> NVM HSBC MICROCAPS EURO _____ %	
<input type="checkbox"/> OBR OBJECTIF SMALL CAPS EURO (R) _____ %		
<input type="checkbox"/> VIN VALEUR INTRINSEQUE _____ %		
Total 100%		

Je pourrai résilier la mise en place de cet arbitrage à tout moment en en faisant la demande auprès de SMAvie BTP.

Je prends note que les dispositions de mon contrat sont inchangées et certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spéciales de l'arbitrage automatique demandé qui m'ont été remises avec le présent document et vous notifie mon entier accord avec celles-ci.

Fait à _____

le _____

Signatures de l'adhérent et du co-adhérent le cas échéant
(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

Dans le cas d'une personne morale, celle-ci déclare ne pas être soumise à l'IS et être à but lucratif.

SMAvie BTP

114 avenue Émile Zola - 75739 PARIS Cedex 15
Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772

www.smavie.fr

